

Divion, le 07 JAN 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-001

Objet : Signature de contrat avec la société "LOGITUD" relatif à la mise en place de la GEO VERBALISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, surcharges, ...) et toutes infractions liées au civismes. Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Le risque d'erreur d'entrée des données de verbalisation est réduit. En effet, le logiciel de verbalisation électronique propose une assistance à la saisie et permet ainsi de fiabiliser la rédaction des procès-verbaux.

Les tâches administratives de suivi des contraventions, d'enregistrement des paiements ou de transmission des contestations à l'officier du ministère public (OMP) sont supprimées.

Les autres avantages sont :

- ▲ l'envoi à domicile de l'avis de contravention (pas de risque de perte ou de rature du timbre-amende) ;
- ▲ la diminution du taux de contestation (avis de contravention plus clair, assurance d'un traitement équitable de tous, documentation reçue à domicile) ;
- ▲ la mise à disposition des moyens de paiements modernes (par internet notamment), qui facilitent le recouvrement au stade de l'amende forfaitaire et diminuent les tâches de poursuites aux stades ultérieurs.

.../...



99_AI-062-216202705-20210107-DH2021_001-

.../...

Afin d'équiper la police rurale d'un système de géo verbalisation, il est proposé de signer un contrat de prestation avec la société « LOGITUD ». Ce contrat a pour objet :

- La mise en place du logiciel « Municipol GVe » et prêt du terminal de verbalisation, (fourni par LOGITUD Solutions),
- Droit d'accès aux serveurs du Prestataire,
- Droit d'utilisation finale de la solution Gve Cloud,
- Hébergement des données,
- Maintenance des services,
- Assistance technique.

Le présent contrat prend effet le 01/01/2021 et ce, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2021.

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période identique, à raison de 2 fois maximum.

En cas de non reconduction, un courrier recommandé avec accusé de réception sera envoyé au minimum 3 mois avant la date de reconduction annuelle.

Les dépenses relatives à ce contrat se décomposeront comme suit :

- 2 terminaux de verbalisation électronique Crosscall CORE – X3, Licence incluse, paramétrage du serveur de transfert, lecteur de cartes à puces micro SD, carte à puce de signature des PV électroniques, mise en service de Gve et connexion au CNT, formation théorique et pratique des utilisateurs, soit **2 499,80 € T.T.C. (deux mille quatre cent quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt centimes Toutes Taxes Comprises)**
- Maintenance annuelle de **594,00 € T.T.C. (cinq cent quatre vingt quatorze euros Toutes Taxes Comprises)**

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le présent contrat relatif aux prestations définies ci-dessus pour une période de 1 an, reconductible tacitement, 2 fois maximum.

.../...

.../...

Article 2 : De régler la somme de 2499,80 € T.T.C. (deux mille quatre cent quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt centimes Toutes Taxes Comprises) relatif à l'achat des terminaux et des prestations pour sa mise en service.

Article 3 : De régler la somme de 594,00 € T.T.C. (cinq cent quatre vingt quatorze euros Toutes Taxes Comprises) relatif à la maintenance annuelle.

Article 4 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 5 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LÉMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 07 JAN 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 07 JAN 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 07/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210107-DH2021_001-

REÇU EN PREFECTURE

le 07/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210107-DH2021_001-

Divion, le 07 JAN 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-002

Objet : Attribution du marché MAPA 2020-11, « Organisation séjour hiver 2021 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU le Marché à Procédure Adaptée concernant l'organisation du séjour Hiver 2021 ;

VU la publicité au BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée e-marchespublics.com en date du 16 octobre 2020 ;

VU les critères d'attributions des offres fixées dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix de la prestation.....40%
- Qualité de la prestation.....20%
- Programme des activités...20%
- Références de la société...10%
- Vote des enfants.....10%

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché comporte un lot unique : Séjour Février pour les 6-17 ans.

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- ▲ La société **I2V** domiciliée au 40, rue de la gare à ESQUELBECQ (59470),
- ▲ La société **GECTURE** domiciliée au 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à VILLECRESNES (94440),
- ▲ La société **OCEANES JUNIORS** domiciliée au 215, rue Pierre Mauroy à LILLE (59000).

.../...



99_AI-062-216202705-20210107-DH2021_002-



.../...

Au vu des critères d'attributions du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le « Séjour Hiver 2021 » à la société « GECTURE » pour les montants suivants :

- ▲ de 15 à 20 jeunes : 531,00 € / personnes (cinq cent trente et un euros) – 531,00 € (cinq cent trente et un euros) par encadrant
- ▲ de 21 à 25 jeunes : 531,00 € / personnes (cinq cent trente et un euros) – 531,00 € (cinq cent trente et un euros) par encadrant
- ▲ de 26 à 30 jeunes : 531,00 € / personnes (cinq cent trente et un euros) – 531,00 € (cinq cent trente et un euros) par encadrant
- ▲ de 31 à 35 jeunes : 531,00 € / personnes (cinq cent trente et un euros) – 531,00 € (cinq cent trente et un euros) par encadrant

Option transport : 4 200,00 € TTC (quatre mille deux cent euros)

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à effectuer le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 07 JAN 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

M. le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 07 JAN 2021



REÇU EN PREFECTURE

le 07/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210107-DH2021_002-

Divion, le 07 JAN 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-003

Objet : Signature de contrat avec la société "ADISS" – Réhabilitation du pont rue LAMENDIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de la réhabilitation du pont de la rue LAMENDIN et en raison de la spécificité des travaux, il est nécessaire de recourir à une maîtrise d'œuvre.

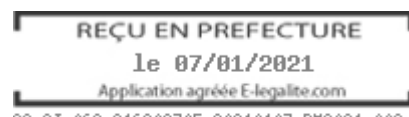
La mission comprendra :

- L'étude de diagnostic (DIA)
- L'étude d'avant-projet (AVP)
- L'établissement du dossier de déclaration loi sur l'eau (DLE)
- L'étude de projet (PRO)
- La rédaction du cahier des charges pour la consultation des entreprises (DCE)
- L'analyse des offres (ACT)
- Le suivi de l'exécution des travaux (DET)
- La vérification des études d'exécution (VISA)
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux (OPC)
- L'assistance à la réception des travaux et constitution du DOE (OPR)

Le montant total de cette prestation s'élève à **26 268,00 € T.T.C. (vingt six mille deux cent soixante huit euros Toutes Taxes Comprises).**

Le contrat de maîtrise d'œuvre sera conclu pour une durée de 10 mois à compter de la date de signature du contrat.

.../...



99_AI-062-216202705-20210107-DH2021_003-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

^ DECIDE

Article 1 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette mission, avec la société « ADISS ».

Article 2 : De régler à la société « ADISS », la somme de 26 268,00 € TTC (vingt six mille deux cent soixante huit euros Toutes Taxes Comprises) relative à l'avancement des missions ci-dessus désignées sur présentation d'une facture.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 07 JAN 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 07 JAN 2021

Divion, le 21 JAN 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-004

Objet : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) avec la Société De Conseil en Télécom « S.D.C.T. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Dans le cadre du renouvellement du marché de télécommunications, il est souhaité un accompagnement pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le périmètre de cette mission est constitué de :

- La téléphonie fixe
- La téléphonie mobile
- Les accès internet

La mission consistera notamment à :

- L'analyse de l'existant
- Le choix d'un scénario d'évolution
- La rédaction des pièces de marché
- Le suivi de la consultation
- L'analyse des offres
- La présentation du rapport à la commission
- Les réunions intermédiaires

Le montant de cette prestation est décomposée comme suit :

- **Phase préparatoire**
- **Phase 1** : Analyse de l'existant et définition des besoins
- **Phase 2** : Organisation des marchés et consultations nécessaires
- **Phase 3** : Suivi du déploiement du marchés

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210121-DH2021_004-

.../...

Le montant total de cette prestation s'élève à **4 440,00 € TTC (quatre mille quatre cent quarante euros Toutes Taxes Comprises)**.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer l'ensemble des documents afférents à cette mission, avec la « SDCT ».

Article 2 : De régler à la société « SDCT », la somme de **4 440,00 € TTC (quatre mille quatre cent quarante euros Toutes Taxes Comprises)** comme suit :

- 50 % à l'issue de la phase préparatoire,
- 50 % à l'issue des phases 1 – 2 et 3.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : **21 JAN 2021**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : **21 JAN 2021**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210121-DH2021_004-

Divion, le 21 JAN 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-005

Objet : DETR 2021 – Travaux d'assainissement situés aux abords de l'école primaire du Transvaal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la réponse de l'Etat qui indique que les travaux de parkings, de trottoirs et de clôtures ne sont pas éligibles à la Dotation Équipement des Territoires Ruraux.

La Commune envisage de procéder à des travaux d'assainissement aux abords de l'école primaire du Transvaal, située rue Jean-Claude Delobelle.

Ce projet répond à l'objectif suivant :

- gérer les eaux de voiries et ruissellement,

La commune sollicite une subvention au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat, d'un montant de 9 158,00 euros soit 20 % du montant total de l'opération.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses | Montant H.T | Ressources | Montant H.T | % |
|-------------------------|--------------------|---------------|--------------------|----------------|
| Travaux d'asainissement | 45 790,00 € | DETR | 9 158,00 € | 20,00 % |
| | | Fonds propres | 36 632,00 € | 80,00 % |
| TOTAL | 45 790,00 € | | 45 790,00 € | 100,00% |

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 21/01/2021
Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210121-DH2021_005-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement décrit, concernant les travaux d'assainissement aux abords de l'école primaire du Transvaal rue Jean-Claude Delobelle.

Article 2 : De solliciter la subvention citée auprès des services de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. 2021.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Transmise au Représentant de l'État le : **21 JAN 2021**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le :

21 JAN 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210121-DH2021_005-